



Air'py

Aéroport Pau Pyrénées

Route de l'Aéroport
64230 Uzein

marches@pau.cci.fr

05 59 82 51 19

Profil acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Convention d'occupation du domaine public de l'Aéroport Pau Pyrénées en vue de l'exploitation d'une activité de régie publicitaire à l'intérieur de l'aérogare

Date limite de réception des offres :

→ Le vendredi 10 avril 2026 à 16h00 ←

VISITE DE SITE OBLIGATOIRE – VOIR ARTICLE 3

Date limite de dépôt des demandes de renseignements complémentaires :

Lundi 30 mars

Date limite de réponse aux demandes de renseignements complémentaires,

date limite de modification de détail du dossier de consultation :

Jeudi 02 avril

Table des matières

Chapitre 1 – Objet de la consultation.....	3
Chapitre 2 – Composition du dossier de consultation	3
Chapitre 3 – Visite sur site.....	3
Chapitre 4 – Conditions de la consultation	4
Article 4.1 – Forme de la consultation	4
Article 4.2 – Décomposition de la consultation	4
Article 4.3 – Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
Article 4.4 – Délai de validité des offres.....	4
Article 4.5 – Abandon de procédure :	4
Chapitre 5 – Retrait du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation.....	4
Chapitre 6 – Présentation des offres.....	5
Chapitre 7 – Jugement des offres et négociations.....	6
Article 7.1 – Critères de jugement des offres.....	6
Article 7.2 – Conditions de négociation	7
Article 7.3 – Attribution du contrat.....	7
Chapitre 8 : Conditions d’envoi ou de remise des offres	7
Article 8.1 – Mode de transmission.....	7
Article 8.2 – Délais.....	8
Article 8.3 – Contenu du pli.....	8
Chapitre 9 – Renseignements complémentaires	8

Chapitre 1 – Objet de la consultation

La SEA AIR'PY est titulaire d'une convention de délégation de service public pour l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de l'aéroport de Pau-Pyrénées, en date du 1er janvier 2017 et à échéance du 31 décembre 2028.

La présente consultation porte sur le choix d'un occupant du domaine public qui, en qualité de régie publicitaire, sera autorisé pour une durée de 3 ans, à compter du 1er juin 2026, date de début d'autorisation d'occupation, à aménager, équiper, occuper et exploiter des espaces publicitaires à l'intérieur de l'aéroport Pau-Pyrénées.

Il est précisé qu'une société tierce est actuellement titulaire d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation d'espaces publicitaires situés à l'extérieur de l'aérogare, à échéance du 31 mars 2029.

L'ensemble des investissements éventuellement prévus est à la charge des occupants, étant précisé que les supports actuellement en place appartiennent au prestataire actuel.

Cette consultation suit le régime général d'attribution des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public (AOT) non constitutives de droits réels, fixé au Code général de la propriété des personnes publiques.

Les droits et obligations respectifs des Parties sont décrits dans le projet de convention portant autorisation d'occupation domaniale joint au présent dossier de consultation.

Chapitre 2 – Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Règlement de la consultation (RC) ;
- Présentation de l'Aéroport Pau-Pyrénées et des espaces publicitaires actuels situés à l'intérieur de l'aérogare ;
- Projet de convention portant autorisation d'occupation domaniale et d'exploitation et ses annexes, ne comportant pas de caractère définitif ;
- Cahier des Clauses et Conditions Générales (CCCG) applicable aux conventions d'occupation temporaire du domaine public délivrées sur l'aérodrome Pau Pyrénées
- Arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Pau Pyrénées ;
- Document type pour aide à la constitution de l'offre (synthèse du mémoire financier).

Chapitre 3 – Visite sur site

Une visite technique obligatoire des installations d'une durée approximative d'une heure sera effectuée sur rendez-vous durant les semaines 11 et 12 (soit entre le 09 et le 20 mars). La date et l'horaire précis seront convenus par courrier électronique avec chaque candidat au minimum 4 jours avant la visite. Les justificatifs d'identité des visiteurs seront envoyés à l'adresse suivante : s-vassort@pau.aeroport.fr au minimum 4 jours francs avant la visite afin de procéder aux formalités de délivrance des badges d'accès à la zone réservée. A la fin de chaque visite, il sera remis au candidat une attestation qu'il devra fournir lors de la remise de son offre.

Chapitre 4 – Conditions de la consultation

Article 4.1 – Forme de la consultation

La présente procédure d'attribution d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public est menée par la SEA Air'Py conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4.2 – Décomposition de la consultation

La présente consultation n'est pas allotie.

Article 4.3 – Modifications de détail au dossier de consultation

La SEA Air'Py se réserve, en tant que besoin, le droit d'apporter, au plus tard le 02 avril, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront portées à la connaissance de l'ensemble des candidats par courrier électronique généré par le profil acheteur de la SEA Air'py. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite de dépôt des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est limité à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 4.5 – Abandon de procédure :

La SEA Air'py se réserve, en tant que besoin, la possibilité de déclarer la présente consultation sans suite. Dans ce cas les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité ni au remboursement des frais inhérents à la préparation de l'offre.

Chapitre 5 – Retrait du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation

Le dossier de consultation est téléchargeable en se connectant à :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les candidats devront disposer des logiciels leur permettant de lire les formats suivants :

- .zip ;
- formats d'image largement répandus type JPEG, PNG...
- Excel, Word, PowerPoint, Access (Pack Microsoft Office 2003 ou supérieur) ; et
- PDF.

Il est fortement recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme, avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés. Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

Chapitre 6 – Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Elles seront exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet dans les conditions prévues au présent règlement de la consultation.

Le dossier d'offre sera constitué d'un mémoire technique, commercial et financier détaillant les éléments suivants :

I - Mémoire technique :

- Attestation de visite des installations
- Analyse de la situation actuelle en matière de dimensionnement et de configuration des espaces publicitaires à l'aéroport Pau Pyrénées ;
- Définition des dispositifs et mobiliers publicitaires envisagés, présentation des évolutions par rapport aux dispositifs et mobiliers existants, axes d'innovation, et planning prévisionnel d'installation ;
- Projet architectural et concept d'aménagement intérieur ;
- Fiches techniques et politique d'acquisition et de renouvellement du matériel nécessaire à l'activité, présentation de la logistique et des délais d'approvisionnement ;
- Présentation du plan de maintenance et d'entretien ;
- Présentation de l'organisation de l'activité, des moyens en personnel que le candidat compte affecter à sa mission de régie publicitaire (joindre un organigramme prévisionnel et descriptif de l'expérience du personnel spécifiquement dédié à l'exercice et à la supervision de l'activité)
- Présentation de l'organisation retenue pour l'impression, la pose et la dépose des visuels publicitaires et fourniture de la grille tarifaire des frais techniques qui seront facturés aux clients finaux.

II - Mémoire commercial :

- Une liste de références du candidat, mettant en avant les espaces de type aérogare ou autre dont la régie publicitaire est assurée par lui, accompagnée d'une note démontrant sa capacité à inclure l'Aéroport Pau Pyrénées dans des « packs » de supports susceptibles d'intéresser les annonceurs ;
- Présentation du plan marketing et de communication détaillant les actions commerciales visant la promotion et le développement de l'activité ;
- Présentation de la politique commerciale et tarifaire envisagée par type d'espace, et stratégie de ciblage, méthode de démarchage des annonceurs ;
- Présentation de la démarche qualité mise en œuvre spécifiquement pour l'exécution du contrat, des moyens de mesure de la qualité, des moyens visant à l'amélioration de la satisfaction de la clientèle et des engagements en matière de formation du personnel ;
- Présentation des dispositions que le candidat entend mettre en œuvre pour respecter l'ensemble des normes et règlements liés à cette mission, notamment en matière de sécurité

et d'environnement ; ainsi que les dispositions prises pour s'adapter aux contraintes imposées par l'exploitation de l'Aéroport Pau-Pyrénées (contraintes de fonctionnement et des services de l'Etat).

III - Mémoire financier :

- Programme annuel des investissements prévus (initiaux et futurs) précisant l'objet et les montants ;
- Chiffre d'affaires prévisionnel par type d'espace et par année, comptes d'exploitation et business plan prévisionnels, détaillés par poste et par année ;
- Proposition financière de redevance : part fixe, part variable (présentation sous la forme d'un taux appliqué au chiffre d'affaires réalisé) et minimum garanti annuel, qui pourront être évolutifs sur la durée proposée ;

Lors de l'examen des offres, si la SEA Air'py constate que des pièces sont manquantes ou incomplètes, il pourra être décidé de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces, dans un délai qui sera précisé dans la demande.

Chapitre 7 – Jugement des offres et négociations

Article 7.1 – Critères de jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Niveau de redevance proposé	35 %
2 – Qualité des comptes d'exploitation et du business plan prévisionnels ; des investissements prévus initialement et dans le courant de la convention pour une exploitation optimale tout au long de la durée de convention ; de l'adéquation de l'offre financière du candidat sur la durée du contrat et sur les surfaces proposées, vis-à-vis de ses capacités financières globales et spécifiquement attirées à son exploitation	15 %
3 – Qualité de l'offre commerciale évaluée en fonction notamment de la politique commerciale et tarifaire, de la compétitivité de l'offre dans l'environnement concurrentiel propre à l'aéroport Pau Pyrénées (aéroports de proximité, centre-ville), de la politique de diversification de la clientèle ; de la méthode de ciblage et de démarchage des annonceurs, reflétant notamment le fort ancrage régional de l'aéroport Pau Pyrénées ; des références et capacité du candidat à faire bénéficier l'aéroport d'un effet de groupe (packs) ; des projets d'évolution et d'optimisation de l'offre, dans la durée de convention, en vue d'accompagner la stratégie de développement de l'aéroport ; de la politique d'animation commerciale, d'actions promotionnelles et de diversification de l'offre ; des moyens mis en œuvre et notamment les moyens humains quantitatifs et qualitatifs, du dimensionnement des effectifs et des modalités de gestion des ressources humaines affectées à l'activité (structure de management, programme de formation...) ainsi que l'expérience du personnel spécifiquement dédié à l'exercice et à la supervision de l'activité ; de la capacité d'organisation pour respecter les règles et contraintes de fonctionnement de l'aéroport et des services de l'Etat, du suivi qualité et des outils de contrôle de l'activité et des démarches de certification qualité le cas échéant.	30 %

4 – Qualité de l’offre technique évaluée en fonction notamment du projet architectural, du concept d’aménagement intérieur, de la nature et de la qualité des mobiliers et équipements proposés, de l’adéquation des dispositifs et mobiliers proposés avec les attentes des clients de la plate-forme aéroportuaire de Pau-Pyrénées, de leur intégration dans l’aérogare (cohérence esthétique) et de leur plan de renouvellement ; de l’inscription du projet dans une démarche environnementale ; des moyens matériels, du plan de maintenance et d’entretien, de la logistique d’approvisionnement.	20 %
---	------

Article 7.2 – Conditions de négociation

La SEA Air’Py engagera des négociations avec les candidats. Si elle décide de limiter le nombre de candidats admis à participer à la négociation, ce nombre sera au moins de trois, et ceux-ci seront sélectionnés en application des critères de jugement des offres.

Ces négociations pourront notamment porter sur des aménagements techniques, commerciaux et/ou financiers aux propositions initiales. La négociation pourra également porter sur la durée et l’emprise de l’Autorisation d’Occupation Temporaire.

Dans ce cadre, les candidats pourront être invités à remettre des compléments ou modifications à leurs offres. Les délais et mode de transmission de ces compléments et modifications seront alors indiqués aux candidats.

Les négociations pourront se tenir par courriel, téléphone, visioconférence, ou en présence à l’aéroport en fonction des restrictions sanitaires en vigueur. Les candidats en seront informés dans un délai raisonnable. Les négociations orales seront doublées d’un échange écrit par courriel.

Article 7.3 – Attribution du contrat

L’attribution prévisionnelle des contrats est fixée en avril 2026. Il sera demandé aux candidats de fournir leurs certificats sociaux et fiscaux démontrant qu’ils ont bien souscrit à leurs obligations en matière de déclaration et de paiement des cotisations sociales et fiscales. Une attestation d’assurance RC professionnelle sera également exigée avant tout démarrage d’activité. L’autorisation d’occupation est accordée à titre personnel. Toute cession partielle ou totale de l’autorisation est soumise à accord préalable de la SEA Air’py dans les conditions prévues dans la convention d’occupation temporaire.

Chapitre 8 : Conditions d’envoi ou de remise des offres

Article 8.1 – Mode de transmission

Les plis sont transmis exclusivement de manière électronique, à l’adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le pli peut être doublé d’une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb...) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l’identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu’un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse postale indiquée en page de garde.

Article 8.2 – Délais

Les plis devront parvenir à destination au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Tout pli transmis hors délai sera rejeté.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Article 8.3 – Contenu du pli

Le pli devra contenir l'ensemble des éléments demandés. Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Si une nouvelle offre est envoyée par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Lors de l'examen des offres, si la SEA Air'py constate que des pièces sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces, ce qui pourra être fait dans un délai maximal de 3 jours à compter de la notification, et dans la limite des pièces manquantes ou incomplètes.

Chapitre 9 – Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats transmettent leur demande dans les délais et aux coordonnées indiquées en page de garde du présent Règlement de la Consultation, de préférence via le profil acheteur, ou à défaut par mail.